

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK® INTITULE «Concours Zombie Anarchy-Survivants»

Aux termes des présentes, la « Société Organisatrice » désignera la société GAMELOFT® inscrite au RCS de Paris sous le n°429 338 130, dont le siège social se situe au 14 rue Auber, 75009 Paris.

La Société Organisatrice organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Concours Zombie Anarchy-Survivants», dans le cadre d'une opération marketing sur Facebook® destinée à promouvoir la visibilité de la Société Organisatrice et de son partenaire commercial et ce, selon les modalités du présent règlement.

Ce jeu-concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Twitter ®.

ARTICLE 1 : Conditions de participation

Le/Les participant(s) au jeu-concours (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participé au jeu-concours sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants :

- être âgé de plus de 13 ans ;
- être résidant de France métropolitaine (Corse y compris) ;
- disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide, d'un compte Facebook® (<https://facebook.com/>) ;
- être pénalement responsable et résider légalement en France métropolitaine (Corse y compris).

S'agissant des personnes mineures, le jeu-concours se fait obligatoirement sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus les personnes ayant un lien juridique direct avec la Société Organisatrice ou ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme ce soit, des lots à gagner.

Les Participants s'inscriront au jeu-concours en commentant « #TeamHonor » ou « #TeamGameloft » sur le post Facebook® en réponse à la question suivante : « Quel camp de survivants choisirais-tu si c'était l'apocalypse sur Terre ? » (<https://fr-fr.facebook.com/gameloft/>). Les deux (2) gagnants, tirés au sort parmi les Participants ayant remplis les conditions préalablement évoquées, sera contacté par message privé sur Facebook®. Il devra alors fournir ses coordonnées complètes. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse mail, le code postal et la ville. Ces renseignements sont obligatoires pour obtenir son gain, à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain. Une seule participation par personne physique est autorisée. Le cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, formulaires à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes etc.) pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu-concours du Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant son identité.

ARTICLE 2 : Période de participation

Le jeu-concours se déroule du vendredi 30 décembre 2016, 17 heures, au samedi 31 décembre 2016, minuit (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

ARTICLE 3 : Modes de participation

Pour participer au jeu-concours «Concours Zombie Anarchy-Survivants», il convient de :

1) se rendre sur Facebook (compte Facebook® officiel de la Société Organisatrice: <https://fr-fr.facebook.com/gameloft/>) ;

2) Commenter « #TeamHonor » ou « #TeamGameloft » sur le post Facebook®, publié le 30 décembre 2016, en réponse à la question suivante : « Quel camp de survivants choisirais-tu si c'était l'apocalypse sur Terre ? ».

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et lots attribués

La désignation des deux (2) gagnants se fera par tirage au sort : un (1) gagnant parmi les Participants au jeu-concours ayant répondu « #TeamHonor » et un (1) gagnant parmi les Participants au jeu-concours ayant répondu « #TeamGameloft » (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 1) dès lors que le Participant fournit correctement ses coordonnées (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

Les lots seront attribués comme suit :

- Un (1) gagnant « TeamHonor » : Un (1) téléphone portable Huawei, modèle Honor5X d'une valeur commerciale unitaire de Cent Quatre Vingt Dix Neuf Euros toutes taxes comprises (199€ TTC).

- Un (1) gagnant « TeamGameloft » : Un (1) téléphone portable Huawei, modèle Honor5X d'une valeur commerciale unitaire de Cent Quatre Vingt Dix Neuf Euros toutes taxes comprises (199€ TTC).

ARTICLE 5 : Enregistrement des gagnants

Les deux (2) gagnants seront désignés par le tirage au sort selon les modalités précisées à l'Article 4 pour remporter les lots susvisés le mardi 3 janvier 2017. Les deux (2) gagnants devront fournir leurs coordonnées complètes pour obtenir les lots. Sans aucun renseignement ou en cas de renseignements incomplets de la part du Participant, le lot attribué au gagnant sera considéré comme perdu, ne sera pas remis en jeu, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Sans réponse de la part du gagnant 15 jours après la prise de contact, son gain sera annulé et un gagnant de substitution sera contacté. Sans réponse de la part du gagnant de substitution 15 jours après la prise de contact, le gain sera définitivement annulé.

ARTICLE 6 : Jouissance du lot

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront pas faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre). Aucun changement (de date, de lieu, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Si le Participant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou prestations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si des lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fournitures des lots par les partenaires, aucune contrepartie et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu. Aucun frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'assurance, et les dépenses personnelles, etc. non expressément compris dans les lots restent à la charge exclusive des Participants dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant.

Les lots attribués seront adressés par voie postale, si leur nature le permet, à l'adresse postale du Gagnant. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste ou autre transporteur ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou autre transporteur. Dans le cas où le lot ne pourrait pas être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le gain.

Dès la prise de possession de son lot, le Gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage du lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet du jeu-concours est obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à : Gameloft SE-Jeux concours « Concours Zombie Anarchy-Survivants », 14 rue Auber, 75009 Paris, France. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du jeu-concours. Le règlement complet du jeu-concours est également disponible sur le site de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : Evénements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilités

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques

liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : Utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Twitter®, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les Participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant: Gameloft SE- Jeux concours «Concours Zombie Anarchy-Survivants», 14 rue Auber, 75009 Paris, France.

ARTICLE 11: Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice. Tout litige sera soumis à la juridiction parisienne compétente. La loi applicable au jeu-concours est la loi française.

ARTICLE 12

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.